

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

---

### MEMBRES EN EXERCICE :

M BUSTIN Guy ; Mme DI CRISTINA Caroline ; M BUSTIN David ; Mme DELCOURT Fabienne ;  
Mme MAKSYMOWICZ Louissette ; M SIMON Didier ; M SMITS Jean-François ; M FORTE Serge ;  
M SIDER Joël ; M LIEGEOIS Bernard ; M MAKSYMOWICZ Thadée ; M LEMOINE Joël ; M  
SZYMANIAK Richard ; M HABRYKA Jean-Luc ; Mme CHERQUEFOSSE Martine ; M TOURBEZ  
Hervé ; Mme SALINGUE Ghislaine ; Mme TOURBEZ Emilie ; Mme PIQUET Marie Claude.

### CONVOCATION EN DATE DU 18 Mai 2018

- **PRESIDENCE : M BUSTIN Guy**
- **SECRETAIRE DE SEANCE : M SIMON Didier**

Nombre de conseillers en exercice : **25**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Membres absents / excusés / représentés : **6**

M HOUBART Jean-Luc (procuration à M BUSTIN David)

M PHILOMETE Eric (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline)

Mme KOWALSKI Isabelle (procuration à Mme SALINGUE Ghislaine)

Mme LUDEWIG Adeline (procuration à M SIDER Joël)

Mme MACHUELLE Myriam

Mme KWIECIEN Laura

M le Maire souhaite, tout d'abord, rendre hommage à Mme Sylvie WACHOWIACK, conseillère municipale, décédée le 28 avril 2018.

M le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence.

M le Maire, après avoir précisé que la vie est ainsi faite, adresse toutes ses félicitations à Monsieur Pierre DROZDZ pour la naissance de sa fille Juliane.

Puis, il informe l'assemblée, qu'à la suite du décès de Sylvie, le conseil municipal accueille une nouvelle conseillère municipale. Selon l'article L270 du code Electoral qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant ».

M le Maire a donc le plaisir d'accueillir au sein du conseil municipal Mme Marie-Claude PIQUET.

### **Adoption du Compte Rendu du 10 avril 2018**

→ Unanimité

### **D/2018-045 : Approbation du compte de gestion 2017 du Receveur Municipal – Budget principal**

M le Maire rappelle après avoir présenté le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté la concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont justifiées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **D/2018-046 : Approbation du compte de gestion 2017 du Receveur Municipal – Budget annexe « Lotissement BOUCAUT »**

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté la concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont justifiées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe « Lotissement BOUCAUT » dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**D/2018-047 : Vote du compte administratif 2017 du budget principal**

Vu l'instruction M14,

Vu le budget de l'exercice 2017 approuvé,

Hors de la présence de M Guy BUSTIN, Maire, et sous la Présidence de Mme Caroline DI CRISTINA , 1<sup>ère</sup> adjointe,

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Maire,  
Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,  
Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Approuve la conformité du compte administratif de l'exercice 2017 au compte de gestion du comptable public.

**ADOpte** à l'unanimité, après en avoir délibéré, le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal.

**D/2018-048 : Vote du compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement BOUCAUT »**

Vu l'instruction M14,

Vu le budget de l'exercice 2017 approuvé,

Hors de la présence de M Guy BUSTIN, Maire, et sous la Présidence de Mme Caroline DI CRISTINA, 1<sup>ère</sup> adjointe,

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Maire,  
Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Approuve la conformité du compte administratif de l'exercice 2017 au compte de gestion du comptable public.

**ADOpte** à l'unanimité, après en avoir délibéré, le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Lotissement BOUCAUT »

#### **D/2018-049: Affectation des résultats de l'exercice 2017 – Budget principal.**

- Vu l'instruction M14,
- Vu les budgets de l'exercice 2017 approuvés,

Le Conseil Municipal,

Ayant adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Maire,

**DECIDE** à l'unanimité, après en avoir délibéré, l'affectation des résultats comptables du compte administratif 2017 comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2017**

Total des charges	3 212 873,13		Total des produits	3 643 722,39
		Résultat de l'année	430 849,26	
		Résultat antérieur	- 640 375,32	
		Nouveau résultat	- 209 526,06	
Reports Dépenses	661 714,05		Reports Recettes	654 214,33
		Résultat cumulé	- 217 025,78	

#### **Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2017**

Total des dépenses	12 922 220,41		Total des recettes	13 411 335,83
		Résultat	489 115,42	

## Résultat de fonctionnement cumulé

Résultat N (déficit)	0	Résultat N (excédent)	489 115,42
Résultat antérieur	0	Résultat antérieur	1 889 135,07
Résultat à réintégrer		2 378 250,49	

## Affectation par ordre de priorité

Couverture du déficit d'exploitation par réduction des charges	
Couverture du déficit d'investissement (compte 1068)	217 025,78 €
Autofinancement complémentaires (compte 1068)	1 300 000,71 €
Report à nouveau (compte 110)	861 224 €

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus ont été repris par anticipation au Budget Primitif 2018.

### **D/2018-048 : Affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget annexe « Lotissement BOUCAUT ».**

- Vu l'instruction M14,
- Vu le budget annexe « Lotissement BOUCAUT » de l'exercice 2017 approuvés,

Le Conseil Municipal,

Ayant adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Maire,

**DECIDE** à l'unanimité, après en avoir délibéré, l'affectation des résultats comptables du compte administratif 2017 comme suit :

### **BUDGET ANNEXE « Lotissement BOUCAUT »**

### **Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2017**

Total des charges	0		Total des produits	120 000
		Résultat de l'année	120 000	
		Résultat antérieur	0	
		Nouveau résultat	120 000	
Reports Dépenses	0		Reports Recettes	0
		Résultat cumulé	120 000	

### Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Total des dépenses	0		Total des recettes	0
		Résultat	0	

### Résultat de fonctionnement cumulé

Résultat N (déficit)	0		Résultat N (excédent)	0
Résultat antérieur	0		Résultat antérieur	0
		Résultat à réintégrer	0	

### Affectation par ordre de priorité

Couverture du déficit d'exploitation par réduction des charges	
Couverture du déficit d'investissement (compte 1068)	0
Autofinancement complémentaires (compte 1068)	
Report à nouveau (compte 110)	0

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus ont été repris par anticipation au Budget Primitif 2018.

**D/2018-051 : Retrait de la délibération D/2017 – 139 concernant la convention 2018 Ville de Vieux-Condé / Comité d'Action Pour l'Education Permanente (CAPEP).**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été présentée au Conseil Municipal du 14 décembre 2017 l'autorisant à signer une convention avec l'association CAPEP. Cette convention définissait les modalités techniques et financières du soutien apporté à l'association dans le cadre du chantier d'insertion qu'elle porte sur la commune, appelé « ACI La Clairière-Espaces Verts ».

Par courrier en date du 31 janvier 2018, Monsieur le Sous-Préfet a demandé à la commune de procéder au retrait de cette délibération au motif qu'elle contrevenait aux dispositions réglementaires relatives aux ateliers et chantiers d'insertion, notamment l'obligation de mettre en concurrence les prestations relevant de cette structure qualifiée d'opérateur économique.

Différents échanges ont eu lieu avec les services de la Sous-Préfecture afin d'apporter toutes précisions utiles sur les modalités de coopération des deux parties dans le cadre d'un A.C.I.

Par courrier en date du 18 avril 2018, Monsieur le Sous-Préfet confirme sa position du 31 janvier au motif que selon la convention, l'association intervient dans un champ de prestations limité et planifié par la commune et que l'initiative et la définition des actions à mener ne peuvent donc être admises comme émanant de l'association.

Il demande le retrait de la délibération relative à l'association C.A.P.E.P ainsi que le retrait de la convention associée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**ACTE** le retrait de la délibération 2017 – 139 concernant la convention 2018 entre la ville de Vieux-Condé et le Comité d'Action Pour l'Education Permanente (C.A.P.E.P) ainsi que la résiliation de la convention associée.

**D/2018-052 : Convention Ville de Vieux-Condé / Comité d'Action Pour l'Education Permanente (C.A.P.E.P.)**

Dans le cadre de sa politique d'insertion, la Ville de Vieux-Condé souhaite continuer à apporter son soutien à l'association C.A.P.E.P. qui porte un chantier d'insertion sur le territoire communal, ACI La Clairière-Espaces Verts.

La ville met à disposition de l'association des supports pédagogiques en direction d'un public en insertion auprès de l'association.

En ce sens, le C.A.P.E.P. assure une action d'insertion sociale destinée à faciliter l'accession à l'emploi des personnes en difficultés économiques et sociales par l'accompagnement, l'encadrement et la formation de celles-ci.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée par le biais de chantiers d'insertion,
- Assurer l'accès à un premier contrat de travail aux jeunes non diplômés,
- Permettre l'accès à des formations diverses tant au niveau de l'apprentissage qu'à celui de l'utilisation des outils nécessaires à la recherche d'un emploi.

Monsieur le Maire propose de soutenir l'association à hauteur de 60 000 € correspondant à la subvention nécessaire à l'association pour équilibrer le budget de l'A.C.I.

Le paiement sera effectué comme suit : 30 000 € à la signature de la convention, 20 000 € au 30 novembre 2018 et le solde après vérification de l'action.

→ Unanimité

#### **D/2018-053: Subvention exceptionnelle à l'association « Club Cycliste VTT - UFOLEP »**

Monsieur Serge FORTE indique que cette demande de subvention exceptionnelle sollicitée par VTT UFOLEP est dans le but d'organiser une course le 16 septembre 2018 avec plus de 300 cyclistes. Cette subvention aidera l'association pour la sécurité et autres.

Elle espère mobiliser les Vieux-Condéens autour de cet événement et attirer de nombreux participants. Afin, notamment, de sécuriser le parcours et les coureurs, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association «Club Cycliste VTT - UFOLEP ».

#### **D/2018-054 : Subvention exceptionnelle à l'association « Office Municipal des Sports »**

Monsieur Serge FORTE précise que cette association organise le village des associations le 16 juin 2018. Cette subvention servira pour l'achat des sandwiches pour la revente, l'Adjoint précise que, le même jour, une brocante est organisée rue Nestor Bouliez. M le Maire souligne que ce forum permettra de faire connaître les différentes disciplines enseignées sur la commune.

Pour cette première édition, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer un montant de 500 € puisque le stade municipal sera déjà mis à disposition de l'association pour organiser la manifestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association «Office Municipal des Sports».

**D/2018-055 : Subvention exceptionnelle à « Association Sportive du Collège JEAN JAURES »**

Monsieur Serge FORTE indique que ça n'arrive pas tous les jours qu'une «équipe de handball soit qualifiée au championnat de France UNSS de handball minimes. Le déplacement dure 3 jours ; la demande est ciblée sur une participation du transport.

L'association sportive du collège Jean JAURES sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

En effet, dans le cadre des rencontres UNSS de Hand-ball, l'équipe féminine est qualifiée pour la finale nationale à TOURS. Un déplacement de 3 jours doit donc être organisé pour participer aux différents matchs de la finale. L'association a sollicité le Département pour le financement de l'hébergement et sollicite la commune pour le financement du transport. Il serait nécessaire de louer deux véhicules 9 places pendant 3 jours soit une dépense de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association Sportive du Collège JEAN JAURES.

**D/2018-056 : Demande de participation financière pour un voyage pédagogique – Lycée du Pays de Condé**

Monsieur Jean-François SMITS fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de Mme FIQUET Virginie, enseignante du Lycée du Pays de Condé, laquelle sollicite une participation financière de la commune pour un voyage pédagogique de 6 jours au Royaume-Uni (du 19 au 24 mars 2018).

Monsieur le Maire propose d'allouer une somme de 45 € par élève Vieux-Condéen participant à ce séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à la proposition susmentionnée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser 45 € à chaque famille Vieux-Condéenne dont l'enfant participe à ce séjour.

**D2018 – 057 : Admission en non-valeur de titres de recettes.**

Madame Fabienne DELCOURT annonce que ce sont des actes qui n'ont pas pu être couverts par des familles pour des repas de cantine.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Receveur municipal a transmis des états de demande d'admissions en non-valeur.

Ils correspondent à des titres émis sur les exercices 2014 à 2017. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Motif de la présentation en ADMISSION EN NON VALEUR	Année d'émission des titres	CONCERNE	MONTANT
<b>Présentation de la liste 3060370232</b>			
Combinaison infructueuse d'actes	2014	Cantine	12,50 €
Combinaison infructueuse d'actes	2015	Cantine	22,50 €
Combinaison infructueuse d'actes	2017	Cantine	53,60 €
<b>Présentation de la liste 3064580532</b>			
Combinaison infructueuse d'actes	2014	Accueil matin et soir	36,54 €
<b>TOTAL des listes présentées en non valeur</b>			<b>125,14 €</b>

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée conformément à la législation en vigueur de bien vouloir se prononcer pour une admission en non-valeur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de ces titres d'un montant de 125,14 €.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6541 du budget 2018 de la commune.

#### **D/2018-058 : Programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV » porté par Valenciennes Métropole**

Monsieur David BUSTIN explique qu'il s'agit du programme CEE (Certificat Economie d'Energie) dans le cadre de TEPCV, Le TEPCV c'est le Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte porté par Valenciennes Métropole, qui a validé le programme par arrêté ministériel en 2017 avec l'ensemble des 35 communes de Valenciennes métropole, éligibles à ce certificat.

Monsieur David BUSTIN rappelle que ce n'est pas une subvention, c'est la revente de certificats d'énergie. Il précise que la commune de la chance d'avoir deux territoires à énergie positive, c'est Valenciennes Métropole et le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

En février 2017, afin de poursuivre et d'intensifier la dynamique d'excellence environnementale engagée par les lauréats de l'appel à initiatives Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), l'Etat a décidé de mettre en place un dispositif de financement complémentaire réservé à certaines collectivités lauréates : le programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV ».

Validé par arrêté ministériel en date du 9 février 2017 (modifié le 24 février), ce programme vise à accélérer la réalisation d'économies d'énergie par les territoires grâce au financement de travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine public et les logements du territoire.

En tant que TEPCV lauréat et signataire d'un avenant avec l'Etat après le 13 février 2017, Valenciennes Métropole a décidé de porter un programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV » sur son territoire, orienté exclusivement sur des travaux d'économie d'énergie réalisés sur le patrimoine public des communes.

Le programme porté par Valenciennes Métropole permet aux communes bénéficiaires l'obtention de recettes exceptionnelles générées par les travaux d'économie réalisés, par la vente de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les dépenses éligibles à ce programme doivent avoir été engagées au plus tôt le 13 février 2017 et doivent être complètement terminées et payées au plus tard le 31 décembre 2018.

Suite à l'appel à projets lancé par Valenciennes Métropole fin novembre 2017, la commune est bénéficiaire du programme. A ce titre, elle projette de valoriser les travaux d'économies d'énergie suivants :

- Menuiseries extérieures pour l'Hôtel de ville, remplacement des fenêtres de toit (amélioration thermique des bâtiments communaux)

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire pour le dépôt de demande de CEE,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière avec Valenciennes Métropole pour le versement des recettes générées par la vente des CEE obtenus suite aux travaux d'économies d'énergie réalisés sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer :

- tout document nécessaire pour le dépôt de demande de CEE,
- la convention financière avec Valenciennes Métropole pour le versement des recettes générées par la vente des CEE obtenus suite aux travaux d'économies d'énergie réalisés sur le territoire.

#### **D/2018-059 : Rectification de la délibération D/2018-003 du 20 février 2018 – Avenant à la convention Ville / Fédération Départementale de Pêche 59**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait une interdiction de pêcher dans le Jard pendant 1 an pour la reconquête de la faune et de la flore, suite à la disparition des Associations « Les Infatigables » et les « Gueules Noires » pour la gare d'eau.

La Fédération Départementale Française de pêche a repris ces deux points d'eau (Jard + Gare d'Eau). Monsieur le Maire donne la parole à David qui a rencontré Monsieur Larivière, Président de cette fédération.

Monsieur David BUSTIN précise que cette délibération donne un rectificatif parcellaire, car en effet nous avons donné une parcelle où il n'y a pas de point d'eau. Monsieur David BUSTIN ajoute que la convention ne change pas, il y a juste une modification de parcelle.

L'Adjoint souligne qu'une réunion publique a eu lieu avec les riverains des rues Zola et Dewasmes. L'objectif étant d'améliorer la qualité de vie, le stationnement, la sécurité, l'environnement... des riverains se sont d'ailleurs proposés pour constituer à un comité de pilotage, en cours de création.

Au niveau du Jard, la fédération fait un à deux contrôles par semaine des cartes de pêche, un défaut de carte est passible d'une amende de 300 €.

La fédération de pêche, précise M le Maire, fera des actions au niveau des écoles

Vu la délibération D/2017-104 relative à la signature d'une convention entre la ville et la Fédération Départementale de Pêche 59 concernant l'encadrement de la pratique de la pêche dans le Jard.

Vu la délibération D/2018-003 proposant la signature d'un avenant à la convention afin d'étendre le périmètre de la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche à la gare d'eau constituée des parcelles cadastrales suivantes :

- parcelle AS n°21 - adresse parcellaire : Fosse de l'Avaleresse - superficie cadastrale : 631 m<sup>2</sup>
- parcelle AS n°49 - adresse parcellaire : Fosse de l'Avaleresse - superficie cadastrale : 25 519 m<sup>2</sup>
- parcelle AS n°48 - adresse parcellaire : Fosse de l'Avaleresse - superficie cadastrale : 128 735 m<sup>2</sup>

Considérant que la parcelle AS n° 48 indiquée dans la délibération D/2018-003 relative à la superficie cadastrale n'est pas concernée dans son intégralité par l'avenant,

Considérant que la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche ne se fait pas sur la totalité de cette parcelle mais uniquement par un droit de passage le long de la berge et sur une largeur de 3,25 m.

Considérant qu'il y a lieu de rectifier la délibération et de procéder à la signature d'un avenant à la convention pour lequel les obligations réciproques des parties signataires s'appliqueront également.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de rectifier la délibération D/2018-003 concernant la parcelle AS n°48.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention.

## **D/2018-060 : Avenant n°2 à la convention du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D)**

Monsieur David BUSTIN informe que c'est un avenant sur la convention PNRQAD portée par l'Agglomération de Valenciennes. Cet avenant concerne d'autres communes (Valenciennes, Fresnes, Condé) mais surtout Vieux Condé. Les travaux d'aménagement ont démarré sur cet îlot. L'objectif de cet avenant est d'identifier l'opérateur EPARECA (organisme d'Etat) qui rachète au constructeur le rez-de-chaussée et loue les cellules (avantages très intéressants). Cet organisme a plus de demandes que d'offres.

Il faut actualiser l'échéancier suite à nos économies, commencer la face1 : construction des logements qui commencera juin 2018 pour se finir en septembre 2019, quant à la face 2, elle commencera en 2020 pour finir en 2022 avec la démolition de l'îlot du milieu et la reconstruction du dernier îlot.

Madame Fabienne Delcourt précise que l'attractivité concerne aussi le logement, car de nombreuses demandes arrivent en mairie et au bailleur. Ce projet est d'un grand intérêt pour la ville.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que le conseil communautaire en date du 25 juin 2010, a déclaré d'intérêt communautaire le projet PNRQAD de Valenciennes Métropole, mis en œuvre au sein des périmètres définis par le décret du 31 décembre 2009.
- Que la convention financière PNRQAD a été signée par l'ensemble des partenaires financeurs (ANRU, ANAR, Etat, Région) et maîtres d'ouvrage (Valenciennes Métropoles, Ville et bailleurs sociaux) le 12 février 2012.
- Qu'une délibération pour l'avenant 1 à la convention avait été prise et rendue exécutoire le 14 avril 2015

L'avenant n°2 a pour objet d'apporter les modifications et précisions suivantes :

- Acter les changements de maîtrise d'ouvrage consécutifs à la déclaration d'intérêt communautaire du projet PNRQAD en date du 10 avril 2015 prenant effet le 1er juin 2015. Les opérations concernées sont les suivantes :
  - Ingénierie : reprise de l'opération « Chargé de mission PNRQAD » par Valenciennes Métropole.
  - Requalification des îlots dégradés : Valenciennes Badin Sarrazins, Valenciennes Onésime Leroy, Valenciennes Cinéma rue du Quesnoy, Fresnes-sur-Escaut Cour de l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut La Clairon, Vieux-Condé Le Jard Rue Béluriez Centre-Ville,
  - Aménagements de proximité : Condé-sur-l'Escaut Place Delcourt, Valenciennes Jardin des Carmes, Valenciennes Place de la Barre/Place du Pont-Delsaux,
- Préciser l'opération commerciale de l'îlot Gambetta/Dervaux :
  - Identification de la maîtrise d'ouvrage (Epareca),
  - Actualisation de l'échéancier,

- Modification de la participation des différents financeurs,
  - Constat de moindres dépenses,
- Modifier la programmation logement et acter la minoration foncière sur l'îlot Gambetta/Dervaux
  - Mettre à jour des bilans d'opérations de restructuration d'îlots et d'aménagement d'espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole repris dans la convention,
  - Constaté les moindres dépenses des opérations : « Urbaniste Conseil », « Communication », « Juriste Conseil »,
  - Créer une nouvelle ligne d'opération : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Consultations opérateurs immobilier, avec autorisation de démarrage anticipé,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

**Approuve** les termes de l'avenant n° 2 à la convention financière PNRQAD

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention financière PNRQAD.

#### **D/2018-061 : Récompenses attribuées aux élèves de CM2 entrant au collège**

Monsieur Jean-François SMITS rappelle à l'assemblée que chaque année a lieu une distribution d'ouvrages aux élèves de CM2 entrant au collège.

Afin d'encourager les jeunes dans leur parcours scolaire, il propose de reconduire l'opération pour l'année 2018 en attribuant une récompense d'un montant unitaire maximum de 21€, au choix parmi les quatre propositions suivantes, pour un budget global maximum de 3 000€ :

- Un dictionnaire de langue Française
- Un dictionnaire bilingue Français / Anglais
- Un Bescherelle de Français et un Bescherelle *Chronologie de l'Histoire de France*
- Une calculatrice collègue

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**Emet** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et **Décide** d'octroyer une récompense aux élèves de CM2 entrant au collège.

#### **D/2018-062 : Récompenses au Concours Communal des maisons fleuries.**

Madame Louissette MAKSYMOWICZ précise que vu l'avis de la Commission Environnement et cadre de vie concernant le concours communal des maisons fleuries, Madame MAKSYMOWICZ propose à l'Assemblée les catégories suivantes, définies selon la superficie et la configuration des espaces verts :

- 1<sup>ère</sup> Cat : Maisons fleuries avec jardin
- 2<sup>ème</sup> Cat : Cours fleuries
- 3<sup>ème</sup> Cat : Jardinnet
- 4<sup>ème</sup> Cat : Façades et ou balcons fleuris
- 5<sup>ème</sup> Cat : Immeubles collectifs, fermes, gîtes

Hors concours : Espaces primés ou remarqués

Il propose également d'affecter les prix suivants qui seront remis uniquement lors de la réception organisée à cet effet.

**Cat 1 et 5 :**

70€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 18  
60€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 17  
50€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 16  
40€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 14  
25€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 12  
15€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 10

**Cat 2,3 et 4 :**

60€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 18  
50€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 17  
40€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 16  
30€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 14  
20€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 12  
15€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 10

**Hors concours :**

70€ pour les espaces primés ou remarqués.

**Pour toutes ces catégories :**

Toute note inférieure ou égale à 5 est éliminatoire  
Pour toute note inférieure ou égale à 10, il est décidé d'octroyer un bon d'achat d'une valeur de 10€ valable chez tous les fleuristes de Vieux-Condé ayant donné leur accord ainsi qu'à la Graineterie BAILLY.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**Emet** un avis favorable pour la reconduction de cet évènement en 2018.

**D/2018-063 : Fête des mères 2018**

Monsieur Bernard LIEGEOIS précise qu'il s'agit de reconduire le cadeau mis en place à l'occasion de la fête des mères. Depuis maintenant 3 ans, il consiste à :

- Considérant que la Ville remet aux mamans Vieux-Condéennes, ayant 2 enfants de moins de 16 ans, un cadeau et qu'à cette occasion, elle procède à la remise des médailles de la famille ;

- Considérant la volonté municipale de favoriser le commerce local ;
- La commission des Fêtes propose l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 15€ à utiliser chez les coiffeurs, esthéticiennes ou les fleuristes ayant adhéré au projet.
- Ces bons seront valables jusqu'au 15 septembre 2018.
- Aussi les médaillés de la famille recevront des chèques Cadhoc d'une valeur de 80€.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**Emet** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

**D/2018-064 : Contrat de ville 2015-2020 - Modification programmation 2018 - Actions de ville « La culture pour s'en sortir »**

Monsieur Joël SIDER informe que lors du Conseil municipal du 10 avril 2018, l'assemblée avait délibéré sur l'approbation de la programmation 2018 des actions de ville déposées dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.

Une erreur de montants financés s'est glissée dans le report du tableau de financement du comité d'instruction Etat/Valenciennes Métropole du vendredi 16 mars 2018 concernant l'action « La culture pour s'en sortir » portée par le Centre National de Arts de la rue « Le Boulon ».

La délibération du 10 avril 2018 indiquait la part Etat à hauteur de 11 680 € et une participation ville à hauteur de 11 680 €.

Hors, le comité d'instruction Etat/Valenciennes Métropole du vendredi 16 mars 2018 avait accordé la somme de 20 000 € au titre de la part Etat.

L'engagement de la ville étant conditionné par l'engagement contractuel parallèle de l'Etat, il est nécessaire de modifier la participation de la ville à hauteur de la part Etat soit 20 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le versement de la participation de la ville à hauteur de 20 000 € en lieu et place des 11 680 € concernant l'action « La culture pour s'en sortir » portée par le Centre National de Arts de la rue « Le Boulon ».

**RAPPELLE** que l'engagement contractuel corollaire de la Ville de Vieux Condé ne prendra effet qu'une fois que l'Etat aura notifié sa décision sur l'action sus-évoquée.

## **D/2018-065 : Attribution de vélos dans le cadre de la formation BSR 2018**

Monsieur Didier SIMON rappelle à l'assemblée, l'implication de la ville dans la formation des jeunes vieux-condéens à la sécurité routière. La Formation sera faite par la police municipale début juin, pour une remise de récompenses fin juin. Monsieur Didier Simon précise qu'un vélo est offert au centre d'Habitat les Peupliers.

Les 9 classes de CM2 suivent au cours de l'année scolaire 2017-2018 une formation Brevet Sécurité Routière (BSR).

Afin de récompenser les participants les plus méritants, il est proposé au Conseil Municipal, d'octroyer un vélo et un casque à chaque élève arrivé premier de sa classe lors des épreuves visant à l'obtention du BSR.

Le coût d'un vélo et d'un casque est estimé à **140, 00 TTC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la proposition susmentionnée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter **10 vélos** et **10 casques** pour un montant maximum de **1 500,00 €**

M le Maire remercie l'ensemble des services municipaux pour leur travail effectué.

Il précise que la municipalité maintient le voyage, repas et ou colis...auprès des séniors malgré les rumeurs.

La séance est levée.